

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

ON S'ABONNE :
 Cahors, bureau du Journal,
 chez A. LAYTOU, imprimeur,
 ou en lui adressant franco un mandat
 sur a poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 LOT, AVEYRON, CANTAL,
 CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE
 TARN-ET-GARONNE :

Un an 16 fr.
 Six mois 9 fr.
 Trois mois 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :
 Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.
 L'abonnement part du 1^{er} ou du 16

PRIX DES INSERTIONS
ANNONCES,
 25 centimes la ligne
RECLAMES,
 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus
 au bureau du Journal
 rue de la Mairie, 6, et se paient
 d'avance.

Les Lettres ou paquets non
 affranchis sont rigoureusement re-
 fusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
 la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.			LUNAISONS.
DATE.	JOURS.	FÊTES.	
30	Jeudi.	s. Abdon.	☉ P. L. le 1, à 11 h. 39' du soir.
31	Vendr.	s. Ignace de L.	☽ D. Q. le 8, à 2 h. 1' du soir.
1 ^{er}	Samedi	s. Pierre aux I.	☉ N. L. le 16, à 7 h. 46' du mat.
		FOIRES.	☽ P. Q. le 24 à 10 h. 41' du mat.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFAYTE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

HEURE DE DÉPART.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
8 heures du matin.	Gramat, (Figeac Périgueux, Limoges).....	7 h. du m.
7 h. 30' du matin.	Paris, Bordeaux, Valence et le midi.....	6 h. 45 m. du s.
	Montauban, Caussade, Toulouse.	7 h. du m.
10 heures du soir.	Limogne (Lalbenque, Cajarc).....	6 h. 45 m. du s.
	Cazals, Gourdon.....	
	Fumel, Castelnaud-Mr, St-Géry..)	

Cahors, 25 Juillet 1863.

BULLETIN

Les réponses du cabinet de Saint-Petersbourg aux notes de la France et de l'Angleterre ont été livrées à la publicité. La première, que nous reproduisons plus loin, ne se distingue de la seconde que par une plus grande courtoisie dans la forme, le fond étant le même. Quant à la réponse adressée à l'Autriche, elle ne tarde sans doute pas à être publiée, si elle ne l'est déjà, ainsi que semble l'indiquer une dépêche de Vienne, qui fournit certains renseignements sur son contenu, d'après lesquels la Russie inviterait le Gouvernement autrichien à un échange d'idées sur leurs intérêts communs. Hâtons-nous de dire que la dépêche ajoute que cette invitation a été très-nettement repoussée par l'Autriche qui n'admet aucune parité de situation entre la Galicie et la Pologne, et qui aurait fait part aux cabinets de Londres et de Paris de son refus d'accéder à la proposition Russe.

La note Russe a produit à Londres l'effet le plus irritant. Le Times dit que les négociations n'étant pas sérieuses, devaient aboutir à un refus. « Nous espérons, ajoute-t-il, qu'on ne jugera pas nécessaire de s'enfoncer davantage dans des démarches qui rapportent aussi peu d'utilité à la Pologne que d'honneur à notre pays. »

La Russie ne tient donc aucun compte des conseils bienveillants qui lui sont donnés, et, pendant que la diplomatie réunit tous ses efforts pour amener une solution pacifique de la question, la malheureuse Pologne voit les horreurs et les atrocités se poursuivre contre ses patriotes enfants. Comment tout cela finira-t-il, et surtout quand viendra la fin ? Nous appelons de tous nos vœux au nom de l'humanité et de la civilisation, et l'accord sincère qui semble exister

entre la France, l'Angleterre et l'Autriche nous fait espérer une prochaine réalisation de nos vœux.

Si l'on en croit le Temps, les notes Russes ont produit une grande sensation à la Bourse. Le bruit s'y est répandu qu'un ultimatum serait adressé au cabinet de Saint-Petersbourg. Le Temps constate ce bruit, sans être en mesure de l'affirmer.

Le roi de Suède est attendu au château de Scodsborg où il doit recevoir la visite du roi de Danemark.

On mande de Varsovie : « Par ordre du général de Berg, aucun fonctionnaire civil n'assistera plus aux interrogatoires des prisonniers à la citadelle. »

Grabowski a livré le 20, à la tête de 600 cavaliers et 200 chasseurs un combat à Bialobregi. L'avantage est resté aux polonais.

A. LAYTOU.

Le *Moniteur* a reçu de Puebla et publie aujourd'hui le discours que les autorités municipales ont adressé au général Forey :

« Monsieur le général,
 La ville de Puebla, représentée par ses autorités, vous félicite cordialement de votre heureuse bienvenue.

« La providence divine a jeté un regard miséricordieux sur le tableau de tristesse et de désolation que présente la république mexicaine, et, émue de sa malheureuse situation, elle a résolu de la tirer de l'abîme où la précipitaient les exagérations d'un parti; elle a voulu la régénérer, la mettre dans la voie du progrès, et la conduire au point lumineux marqué pour elle dans le livre des destins.

« Pour accomplir cette œuvre si grande, elle a choisi l'instrument le plus digne, le plus efficace et le plus propre pour cette entreprise. Ce fut la belle France, la nation qui réunit les éléments nécessaires de force et de puissance, qui est gouvernée par le souverain le plus illustre du globe terrestre, et qui réunit à ses

brillantes qualités les sentiments les plus nobles et les plus généreux envers l'humanité opprimée.

« Le digne Empereur des Français vous a choisi, Monsieur le Général, entre toutes les illustrations militaires qui abondent dans votre grande nation, et sa juste et sublimée pensée s'adressa à vos talents distingués, à votre valeur, à votre capacité militaire, dont vous avez donné tant de preuves dans votre carrière glorieuse.

« L'histoire impartiale, la conscience publique et l'évidence des faits honorent à juste titre votre mérite dans l'accomplissement d'une si grande mission.

« La ville de Puebla, représentée par sa municipalité, vous offre tous ses remerciements et sa reconnaissance pour la création de ce corps; elle apprécie votre action à sa juste valeur, et ne peut, quant à présent, vous offrir que sa sincère gratitude. Elle vous supplie de continuer votre glorieuse entreprise, afin d'ajouter à la gloire de plus à la France, qui en compte déjà de nombreuses, et une nouvelle feuille à votre couronne de laurier. »

Moniteur :

On lit dans le *Moniteur* :
 Lorsque le 2 juin on a connu à Puebla l'arrivée des consuls d'Espagne, de Prusse et des Etats-Unis qui venaient de Mexico demander au général Forey d'envoyer les troupes françaises occuper la capitale, toute la population s'est répandue sur les places publiques et a fait éclater le plus vif enthousiasme.

Pendant toute la soirée il y a eu des illuminations; des pièces d'artifice étaient tirées dans toutes les rues où retentissaient à chaque instant les cris de : *Vive la France ! Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice !*

Une correspondance de Chiapas s'est prononcée en faveur de l'intervention, et qu'un mouvement analogue s'est produit dans les terres chaudes.

C'est aujourd'hui, assure-t-on, que les cinq drapeaux et les treize fanions conquis sur les Mexicains doivent être déposés aux invalides. Les cinq drapeaux sont en soie, avec hampe dorée, et fort beaux. Plusieurs sont tricolores.

ros (vert, blanc, rouge), avec un grand aigle brodé au milieu. Deux sont d'une couleur rouge uniforme. Les fanions sont rouges et violets avec des broderies noires.

On lit dans le *Siecle* :
 C'est en vain qu'on prend Mexico; c'est en vain que des cris d'enthousiasme retentissent entre les deux mers, qu'un *Te Deum* est chanté dans la magnifique cathédrale, et que les soldats de la France sont accueillis avec l'enthousiasme que décrivent les rapports.

La France rendra hommage à la bravoure de ses troupes qui vont si loin venger son honneur outragé; la France, à leur retour, les fétera comme le 15 août 1859; mais, surtout la préoccupe, c'est celle de sauver la Pologne.

Il ne s'agit plus seulement de faire respecter les traités, d'établir chez un peuple émanicipé, conformément aux six points, une administration régulière, une représentation nationale et la liberté de conscience; il s'agit de sauver ce peuple de la mort, et de déjouer des plans machiavéliques.

Tout le monde s'accorde à dire que les réponses de la Russie sont insuffisantes. Les puissances vont probablement répondre à ces réponses, et les échanges de communications diplomatiques se prolongeront indéfiniment. Pendant ce temps viendra l'hiver; les vaisseaux russes, dont le *Mémorial diplomatique* nous indiquait hier l'effectif, se concentreront autour de Saint-Petersbourg les vieux Russes appuieront de toute la force de leurs préjugés le czar prêt à proclamer la guerre sainte, et tandis que seront fait de formidables préparatifs, que les côtes, comme le disait hier un journal favorable à la Russie, deviendront inaccessibles, la Pologne sera anéantie.

Voilà ce qu'il faut empêcher; voilà ce qui doit éveiller au plus haut degré la sollicitude des puissances occidentales.

E. de La Bédolière.

Une lettre de Vichy publiée par la *Gazette de France*, ajoute quelques détails à ce que nous a transmis le télégraphe sur la remise à l'Empereur des drapeaux mexicains.

« On se rappelle l'intrépidité du marquis de La Bédolière... »

— Laissez-moi respirer, laissez-moi respirer...
 Vous voulez...
 — Que vous me mettiez vous-même en main l'arme meurtrière.
 — Je comprends, je la chargerai.
 — Que vous me disiez : Vengeance !
 — Vengeance ? Oui, je dis : Vengeance !
 — Et votre main...
 — Vous appartenez...
 — Et votre cœur...
 — Il se brise. Mon Dieu, emmenez-moi.
 — Pas encore, madame. Vous avez balancé trop longtemps pour que je me livre à des espérances que je ne dois qu'à votre imagination surexcitée. Afin de me convaincre que vous êtes bien décidée à suivre courageusement la voie que je vous ai tracée, il faut que vous osiez le revoir, lui dire qui vous êtes et quel sort l'attend. Tenez, madame, voici mon gant; il faut que vous le jetiez à ses pieds. Vous m'entendez ?

La princesse se leva, et ses joues pâles s'animent d'une légère rougeur qui ne tarda pas à disparaître.
 « Je vous entends. Il viendra donc ici.
 — Oui, madame, je l'en ai fait prier.
 — Et quand le reverrai-je ?... Vous savez de qui je parle ?...
 — Dès que je serai sûr de votre cœur.
 — Vous le serez, monsieur !
 Elle s'éloigna le front haut, et Weissenbourg la suivit d'un regard où se peignait le feu qui le dévorait. Elle n'était pas encore sortie de la pièce qu'il tendit les bras vers elle, en s'écriant involontairement :
 « Wanjia !
 Elle se retourna.
 « Je suis cruel, dis-tu ; mais tu oublies combien tu l'as été envers moi, Tu m'as trahi, et pourtant je t'ai aimé ! Wanjia ! quel est le plus malheureux de nous ? »

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 25 juillet 1863.

VINCENT

Roman historique.

IMITATION, LIBRE DU SUÉDOIS

DE RIDDERSTAD.

CHAPITRE IX.

LA CATASTROPHE.

(Suite.)

« Par amour, j'ai sauvé votre honneur aux yeux du monde, et j'ai fait taire la voix du mien propre. Que voulez-vous encore de plus, madame ? Exigez-vous que je traîne durant ma vie entière le fardeau de votre crime, et que son ombre souille mon nom jusque dans le tombeau ? Vous oubliez que je suis un homme. Le monde porte un jugement plus sévère sur moi que sur vous : par amour pour vous, j'ai j'ai jusqu'à présent fait abnégation de moi-même ; mais il faut que cela cesse.
 — Qu'exigez-vous donc de moi, monsieur ? Parlez !
 — Je veux avoir ce que vous m'avez juré autrefois... votre amour ! »

La reproduction est interdite.

La princesse attachait sur lui un regard froid et sombre.
 « Je redemande seulement, poursuivit-il, ce que j'ai déjà possédé. »

Elle pencha la tête sans répondre.
 « Mais il ne suffit pas, madame, que vous me rendiez votre amour : je ne crois plus aux promesses ni à l'honneur ; il me faut donc aussi un gage qui me tranquillise pour l'avenir.

— Et lequel ? demanda-t-elle en proie à un violent frisson.
 — Vous ne le savez que trop bien, madame : vous chargerez vous-même le pistolet, et vous me le remettrez en me disant : Venge-toi.

— Jamais ! répondit-elle avec effroi.
 Mais Weissenbourg ne se laissa pas ébranler.

« Si vous placez de nouveau devant l'hôtel votre main ainsi dans la mienne, poursuivit-il, vous saurez aussi que vous la mettez dans une main qui... a tué... »

— Jamais ! non, jamais ! Dieu tout puissant, n'abandonne pas ma raison !
 — Le Ciel vous a abandonnée, madame ; inutile de l'implorer, il ne vous écoute plus !

— Vous êtes plus cruel que jamais, pourquoi ce changement soudain à mon égard ? Ne sommes nous pas tous les deux les mêmes que précédemment ?
 — Non, madame : ni l'un, ni l'autre, n'est resté le même, parce que la journée d'hier nous a conduits bien plus loin que nous n'avions jamais été jusque-là. Vous avez vu comme votre crime imprime son sceau à tous ceux qui tiennent à vous... comme votre déshonneur rejaille aussi sur celui que vous... »

— Miséricorde ! dit la princesse d'une voix suppliante. Pas un mot de plus. Ah ! tu ne peux me punir si durement que déjà ma conscience ne m'ait punie plus cruellement encore. Silence ! au nom de la Providence éternelle.

de Gallifet à l'assaut de Puebla, où il reçut, en s'élançant le premier sur la brèche, un terrible éclat d'obus au bas ventre. On désespéra pendant quelque temps de le sauver, mais enfin le vaillant blessé revint à la vie. Toutefois, il est loin d'être guéri, et, à son arrivée à Vichy, il a fallu le descendre de son wagon et le porter dans la voiture qui l'attendait à la gare.

Dimanche matin, le jeune officier d'ordonnance a remis à l'Empereur les trophées conquis sur l'ennemi, c'est-à-dire cinq drapeaux et treize fanions. Aussitôt, ils ont été confiés aux grenadiers de la garde, qui les ont triomphalement promenés à travers le parc et dans tout Vichy, au bruit des fanfares militaires.

Les cinq drapeaux sont en soie, avec hampe dorée et fort beaux. Plusieurs sont tricolores (verts, blancs, rouges), avec un grand aigle brodé au milieu. Deux sont d'une couleur rouge uniforme, et l'un de ces derniers est orné de deux béquilles placées sous les aisselles. Il avait son uniforme de cavalerie; mais on l'avait à peine installé sur des chaises soutenant ses jambes blessées, que M. Vassard, aide-de-camp, fendant la foule, de baigneurs qui l'entourait, vint, par ordre du chef de l'Etat, lui remettre une boîte en maroquin vert contenant des épaulettes de chef d'escadron, et, séance tenante, les amis du nouveau commandant le décorèrent des insignes de son grade aux vifs applaudissements de l'assistance.

Les fanions sont rouges et violets, avec des broderies noires.

Pendant que les drapeaux mexicains faisaient le tour de Vichy aux acclamations de la foule, M. de Gallifet vint s'asseoir sous les ombrages du parc, en marchant très-péniblement à l'aide de deux béquilles placées sous les aisselles. Il avait son uniforme de cavalerie; mais on l'avait à peine installé sur des chaises soutenant ses jambes blessées, que M. Vassard, aide-de-camp, fendant la foule, de baigneurs qui l'entourait, vint, par ordre du chef de l'Etat, lui remettre une boîte en maroquin vert contenant des épaulettes de chef d'escadron, et, séance tenante, les amis du nouveau commandant le décorèrent des insignes de son grade aux vifs applaudissements de l'assistance.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas)

Paris, 23 juillet.

L'Impératrice est partie dans la matinée pour Vichy. On assure de bonne source que le gouvernement français a arrêté les termes de la réponse à la Russie; elle sera envoyée aujourd'hui à Londres et à Vienne.

Les Notes anglaise et autrichienne sont attendues incessamment à Paris.

Le Pays dit que les dépêches de Vienne constatent la grande irritation produite par la réponse du prince Gortschakoff.

Londres, 23 juillet.

Un meeting a eu lieu aujourd'hui à Saint-James Hall; M. Shelley, qui le présidait, a prononcé un discours très-belleux; il a dit que la guerre était une grande calamité, mais que le déshonneur était encore un malheur plus grand.

M. Shelley termine en demandant si l'Angleterre doit faire la guerre? des cris enthousiastes lui répondent, oui.

M. Beuler propose une motion portant que la conduite de la Russie est un outrage à l'humanité.

Paris, 24 juillet.

Le Siècle a reçu un deuxième avertissement pour un article demandant un plébiscite pour la Pologne, portant atteinte à l'autorité de l'Empereur, aux bases essentielles de la Constitution, pouvant compromettre la grave cause qu'on prendrait, et donner prétexte à une agitation que le gouvernement ne saurait tolérer.

nous deux?

Regardez derrière vous, monsieur, nous ne sommes pas seuls.

Weissenbourg et la princesse étaient tous deux trop absorbés par leur entretien pour avoir remarqué plus tôt que le vieux serviteur Cazal était debout sur le seuil. A sa vue, Weissenbourg se remit.

« Tu as exécuté mon ordre? »

« Oui. »

« Eh bien? »

« Le baron Armfelt a lu la lettre et s'est contenté de dire: J'y vais. »

« Ensuite? Tu as trouvé le jeune Doring? »

« Non. »

« Non? »

« J'ai trouvé l'amiral, il était profondément ému de grosses larmes roulaient sur ses joues. »

Weissenbourg jeta sur la princesse un coup d'œil qui semblait l'accuser d'un nouveau malheur. Elle parut le comprendre, et sa poitrine se souleva violemment.

« L'amiral pouvait à peine parler poursuivit Cazal. Son chagrin m'a touché. Je n'ai jamais vu, monsieur, une douleur plus profonde et plus résignée. »

« Et le jeune Doring? »

« Où il est? Mon Dieu!... que sais-je? »

A cette réponse, Weissenbourg se tourna avec impatience du côté de Cazal, et la princesse fit un pas pour s'approcher du vieux serviteur.

Au même moment, on entendit le bruit d'une voiture. Elle s'arrêta devant la porte.

« C'est Armfelt qui arrive, dit Weissenbourg. Peut-être vous retirerez-vous, princesse. »

« Que je sache d'abord où est le jeune Doring. »

« Elle d'un ton suppliant. »

Cazal jeta sur elle un regard timide.

« Réponds, je te l'ordonne; où est-il? répéta-t-elle. »

« Princesse... »

— Le Constitutionnel, sous la signature Paulin Limayrac, dit que la réponse russe est insuffisante.

Il proteste contre l'insinuation de la Russie que l'action diplomatique des trois puissances est le plus grand mobile de l'insurrection, et que l'insurrection polonaise est l'œuvre de dehors.

La Presse, de Vienne, croit que M. de Balamine ne reviendra plus à Vienne, car il a mal servi le cabinet de S.-Petersbourg.

Czernowitz, 23 juillet.

Cette nuit, des insurgés ont cherché à passer de la Moldavie en Russie; ils ont été repoussés par les Russes.

Breslau, 20 juillet

La Gazette de Breslau donne les nouvelles suivantes de Pologne:

Deux prêtres et deux soldats de la gendarmerie polonaise ont été pendus à Varsovie par ordre du grand-duc.

Le colonel Wurms, du quartier général russe, a publié une proclamation dans laquelle il engage les paysans à se débarrasser des propriétaires.

Dans l'affaire d'Ostrolenka, les soldats russes disent avoir été trahis par leurs officiers. Ils demandent à courir sus aux insurgés sans être commandés par leurs officiers.

Madrid, 20 juillet.

Une rencontre a eu lieu près de Malaga entre deux frégates, l'une française et l'autre anglaise. Toutes deux ont coulé à fond. Cinq marins français et un marin anglais seulement ont été sauvés.

Le Moniteur publie, dans sa partie non-officielle, la dépêche suivante dont S. Exc. le baron de Budberg, ambassadeur de Russie, a donné lecture et remis copie au ministre des affaires étrangères de l'Empereur:

« Le prince Gortschakow à S. Exc. le baron de Budberg. »

« St.-Petersbourg, 1er juillet (14 juillet) 1863. »

« Monsieur le baron, »

« J'ai reçu de M. le duc de Montebello communication de la dépêche ci-jointe, en copie, de M. le Ministre des affaires étrangères de France. »

« Nous avons apprécié les sentiments qui avaient porté le gouvernement de S. M. l'Empereur des Français à nous faire parvenir ses vœux en faveur d'un prompt apaisement des troubles qui agitent le royaume de Pologne. Nous nous félicitons de voir que le cabinet des Tuileries rend également justice à la pensée dont nous nous sommes inspirés, en répondant à la première démarche. »

« Cette pensée, Monsieur le baron, ne partait pas seulement du désir de satisfaire à un vœu qui nous était exprimé sous la forme la plus amicale. Elle nous était, en outre, dictée par le sentiment de la solidarité morale qui existe entre les grandes puissances, en face de l'action de plus en plus évidente des éléments révolutionnaires de tous les pays, qui se concentrent aujourd'hui dans le royaume de Pologne, et constitue le caractère européen de la question. »

« Nous devons d'autant plus fixer sur cet objet l'attention du gouvernement de l'Empereur Napoléon, que l'un des principaux foyers de cette agitation se trouve à Paris même. L'émigration polonaise, profitant de ses relations sociales, y a organisé une vaste conspiration, destinée, d'un côté, à égarer l'opinion publique en France par un système de diffamation et de calomnie sans exemple, de l'autre, à alimenter les désordres dans le royaume, soit par des secours matériels, soit par la terreur d'un comité occulte, soit surtout en propageant la conviction d'une intervention active du dehors, en faveur des aspirations les plus insensées de l'insurrection. »

« Cette influence est aujourd'hui la principale source d'une agitation qui, sans elle, se serait éteinte sous l'action des lois, devant l'indifférence ou la répulsion des masses. C'est donc là qu'il faut chercher la cause morale qui tend à prolonger le pénible état de choses dont, comme nous, le gouvernement français appelle de ses vœux la prompte cessation au nom de la paix et de l'humanité. Nous aimons à croire qu'il ne permettra pas qu'on fasse abus de son nom au profit de la révolution en Pologne et en Europe. »

Voyant le trouble de son domestique, Weissenbourg craignit un nouveau malheur dont la nouvelle cause-rait à la princesse une trop forte émotion.

« Laissez-nous, madame, Armfelt monte déjà l'escalier. »

« Réponds-moi, dit-elle encore à Cazal. »

« J'ai une lettre. »

« Donne-la moi. »

Et, sans que Cazal pût l'empêcher, elle saisit cette lettre qui était adressée à Vincent.

« Vous craignez que je vous en cache le contenu? dit ce dernier. »

« Oui. »

« Alors consevez-la; mais promettez-moi de ne l'ouvrir que lorsque nous nous retrouverons seuls. Le promettez-vous? »

« Je le promets. »

« Retirez-vous, madame, on vient. »

« Monsieur, dit Cazal, dès qu'elle eut refermé la porte derrière elle, j'ai... »

« Qu'est devenu le jeune Doring? »

« J'ai encore une autre lettre. »

« De qui? »

« De Doring. »

« De qui était donc celle que tu as remise à la princesse? »

« Je l'ignore... On l'avait déposée chez vous. »

« Chui! »

La porte s'ouvrit; mais ce ne fut pas Armfelt qui entra; ce fut mademoiselle Rudenskold.

« Je ne vous attendais pas, » dit Weissenbourg lorsque Cazal se fut éloigné.

Elle aussi parut étonnée de rencontrer là le baron.

« Vous cherchez... »

« La princesse Raszanowsky. »

« Elle a donc excité votre sympathie hier soir? »

« Je ne puis le nier. »

« Vous désirez avoir un tête-à-tête avec elle? »

Ces considérations, Monsieur le baron, déterminent le caractère de l'invitation que nous avons adressée au cabinet des Tuileries; elles définissent également l'objet et la portée de l'échange d'idées auquel nous l'avons convié. Lorsque l'ordre est gravement troublé dans un pays, les Etats voisins ne sauraient rester indifférents, les autres puissances peuvent sans aucun doute s'y intéresser en vue de la sécurité générale. Mais un droit positif à cet égard ne saurait se fonder que sur les stipulations des traités existants. C'est pourquoi nous devons exclure même d'un échange d'idées amical, que nous sommes disposés à poursuivre, toute allusion à des parties de l'empire russe auxquelles ne s'applique aucune stipulation particulière d'un acte international quelconque.

En ce qui concerne le royaume de Pologne, M. le ministre des affaires étrangères est entré dans nos vues en nous communiquant ses idées sur les moyens qui, à son avis, pourraient amener la pacification du pays. Nous constatons avec satisfaction que ces idées sont dans la direction des intentions de S. M. l'Empereur, telles que je les ai exposées dans ma dépêche du 14/26 avril, adressée à M. le baron de Brunow, et dont Votre Excellence a été chargée de remettre une copie à M. Drouyn de Lhuys.

M. le ministre des affaires étrangères de France reconnaît lui-même que plusieurs de ces mesures font partie du plan que notre auguste maître s'est tracé. J'ajouterai que la plupart se trouvent déjà ou décernées par les ordres de l'empereur, ou préparées par les développements ultérieurs que Sa Majesté s'est réservés et dont la pensée a été nettement indiquée. Je dois néanmoins rappeler que l'expérience a démontré jusqu'à l'évidence combien il serait illusoire de compter sur l'efficacité de ces combinaisons pour pacifier moralement le royaume de Pologne, avant que l'ordre matériel et le respect de l'autorité n'aient été rétablis.

Aussi longtemps que dureront les désordres actuels, aussi longtemps surtout que subsistera l'espoir d'une intervention du dehors, qui est le plus puissant mobile de l'insurrection, cette situation aura inévitablement pour effet, d'une part d'entraver sérieusement l'application de toutes les mesures prises par le gouvernement impérial, et, d'autre part, de le faire rejeter par les insurgés polonais, lors même qu'elles recevraient toute l'extension indiquée par M. le ministre des affaires étrangères. Ce ne sont certainement pas les nuances plus ou moins prononcées que les six articles mentionnés dans la dépêche de M. Drouyn de Lhuys apportent dans l'annuité, l'autonomie administrative et la représentation nationale déjà introduites en partie dans le royaume, qui feront tomber les armes des mains des insurgés. Ils y verront plutôt un pas de plus vers le but constant de leurs espérances et de leurs efforts, qui est d'amener les sympathies qu'on leur témoigne au dehors à une intervention active en faveur de leurs aspirations les plus exagérées. Ils y verront, par conséquent, un encouragement à persévérer dans leur attitude actuelle. La conclusion qu'ils en tireront serait diamétralement contraire au résultat qu'on se propose. Elle tendrait à prolonger et à envenimer la situation pénible à laquelle la sollicitude du gouvernement français, comme celle du cabinet impérial, aspire à mettre promptement un terme.

Nous trouvons, en outre, dans la dépêche de M. Drouyn de Lhuys deux autres idées: Celle d'une pacification provisoire fondée sur le maintien du statu quo militaire et celle d'une conférence des huit puissances signataires de l'acte général de Vienne du 27 mai, 9 juin 1815.

Quant à la première, quelque ardent que soit notre désir de voir cesser l'effusion du sang, nous avons quelque peine à nous rendre un compte exact de la valeur pratique de cette combinaison. Nous croyons que le gouvernement français n'éprouverait pas moins de difficulté que nous à préciser le caractère, la portée et le mode d'exécution, d'une négociation quelconque ayant pour but de déterminer un statu quo militaire qui ne saurait évidemment exister entre un gouvernement légalement constitué, appuyé sur une armée régulière, et un comité occulte fondé sur le terrorisme procédant par des crimes et servi par des bandes de rebelles, dispersées dans les forêts. Entre de semblables éléments il n'y a qu'une transaction qui soit compatible avec les nécessités de l'ordre, la dignité de l'Empereur et les sentiments de la nation et de l'armée russe, c'est la soumission des insurgés. Lorsqu'elle aura eu lieu, notre auguste maître consultera les inspirations de sa clémence, sans autres limites que les plus stricts devoirs du Souverain.

Quant à la seconde combinaison, celle d'une conférence, nous ne contestons nullement aux puissances signataires de l'acte général de Vienne du 27 mai, 9 juin 1815, le droit d'interpréter, selon leur propre conviction, les termes de la transaction à laquelle elles ont concouru.

Bien que tout ait été dit sur l'article 1er de ce traité sans amener de résultat pratique, nous sommes toujours disposés à accueillir, dans un esprit de conciliation et d'égards, les idées qui nous seraient communiquées dans la voie ordinaire des relations diplomatiques.

Mais l'appel d'une conférence dépasserait de beaucoup les bornes de ce droit d'interprétation. Une pareille réunion ayant pour objet l'examen de questions qui se rattachent aux détails les plus intimes de l'administration intérieure, constituerait une ingérence directe qu'une grande puissance pourrait d'autant moins admettre, qu'elle n'est ni dans l'esprit ni dans la lettre des traités existants. Bien loin, dès lors, de pouvoir contribuer au but de pacification que l'on se propose, elle ne ferait que rendre les insurgés plus intractables, et le gouvernement moins respecté.

La marche qui a été suivie en 1815 nous semble indiquer assez clairement la nature des délibérations qui peuvent s'établir sur des questions touchant, d'un côté, à un intérêt général, et de l'autre à des détails administratifs du domaine exclusif des Etats souverains limitrophes. A cette époque, une distinction a été pratiquement établie entre ces deux catégories d'intérêts. Les premiers ont fait l'objet de négociations séparées de la part des cours de Russie, d'Autriche et de Prusse, entre lesquelles les traditions de l'histoire, un contact permanent et un voisinage immédiat créaient une étroite solidarité. Tous les arrangements destinés à régler l'administration intérieure et les rapports mutuels des territoires polonais placés, lors du congrès de Vienne, sous leur domination respective, ont été consignés dans des traités séparés conclus directement entre ces trois cours le 21 avril-3 mai 1815. Ils ont été successivement complétés par une série de conventions spéciales, toutes les fois que les circonstances l'ont exigé. Les principes généraux mentionnés dans ces traités et qui pouvaient intéresser l'Europe, ont seuls été insérés dans l'acte du congrès de Vienne, revêtu le 27 mai-9 juin de la signature de toutes puissances appelées à y concourir.

Aujourd'hui ces principes généraux ne sont pas en question. Mais les détails administratifs et les arrangements intérieurs fourniraient un utile matière à des pourparlers entre les trois cours, afin de mettre la position respective de leurs possessions polonaises auxquelles s'étendent les stipulations des traités de 1815, en harmonie avec les nécessités présentes et les progrès du temps. Le cabinet impérial se déclare, dès aujourd'hui, prêt à entrer dans une semblable entente avec les cabinets de Vienne et de Berlin.

Vous ne sauriez assez le répéter, Monsieur le baron, l'issue de la douloureuse situation qui nous préoccupe non moins que le gouvernement de S. M. l'Empereur des Français, doit être cherchée, d'une part, et surtout dans les vues bienveillantes et éclairées, inspirées à notre auguste maître par la sollicitude que Sa Majesté voue au bien-être du royaume de Pologne, comme à celui du reste de son empire, et d'autre part dans l'action solidaire que les grandes puissances exerceraient moralement afin de déconcerter les menées du parti qui aspire au bouleversement du continent européen.

En dehors de ces éléments indispensables d'une solution pratique, il ne peut y avoir que des malentendus dangereux pour l'avenir du royaume de Pologne et pour la paix générale, ou bien les coupables manœuvres d'un parti prêt à sacrifier le repos de sa patrie et celui de l'Europe à la réalisation de ses projets chimériques.

Rien ne serait plus préjudiciable à l'œuvre d'ordre et de conciliation qui appelle l'attention des cabinets qu'un désaccord entre eux; rien ne saurait mieux la servir que leur entente.

C'est pourquoi nous avons exprimé au gouvernement de S. M. l'Empereur des Français le désir d'arriver à cette entente par des explications amicales. Les nuances qui séparent nos mutuelles appréciations ne sont pas tellement prononcées, que nous devions renoncer à cet espoir. Nous nous plaignons à entrer un gage de plus dans la sagacité avec laquelle S. M. l'Empereur des Français sait apprécier les intérêts de la France et de l'Europe, non moins que dans la confiance que M. le Ministre des affaires étrangères de France témoigne à l'égard des dispositions révé- lées par tous les actes du règne de notre auguste

Mademoiselle Rudenskold rougit. Weissenbourg avait deviné juste.

« Je voudrais lui présenter mes hommages. »

« Elle n'est pas bien portante. »

« Est-elle malade? »

« Elle est rarement en bonne santé. »

« Une mélancolie profonde semble la consumer. »

« Vous avez cherché à lire dans son cœur, mademoiselle? »

« Elle a aimé, n'est-ce pas, aimé d'un amour malheureux? »

« Quelle femme n'aime pas? »

« Puis-je voir la princesse?... Vous ne me répondez point. »

« Je pense à quelque chose, mademoiselle. »

« Si cela me concerne, dites-moi votre pensée. »

« Vous êtes jalouse. »

« Jalouse? »

« On m'a dit qu'hier au palais, la princesse a parlé d'une dame nommée Wanja. Vous croyez qu'elle en sait, sur le compte de cette inconnue, plus qu'elle n'en a dit, et vous venez le lui demander? »

« Et quand cela serait? »

On entendit de nouveau des pas sur l'escalier.

« Entendez-vous? »

« Quelqu'un vient. »

« Ne reconnaissez-vous point ce pas? »

« C'est... »

« Celui d'Armfelt, mademoiselle. »

« Mon Dieu, je voudrais bien qu'il ne me rencontrât pas! »

« Je le suppose; mais ne disiez-vous point que vous désiriez apprendre de la princesse ce qu'elle sait de Wanja? »

« C'est vous-même qui l'avait dit, baron. »

« Vous voulez savoir quels rapports Armfelt a eus avec elle? »

« Vous me pénétrez et vous m'effrayez. »

Ayez la bonté, mademoiselle, d'entrer dans la pièce voisine, et bientôt vous saurez tout; mais hâtez-vous... Le baron Armfelt arrive à la porte... Vous l'entendez?... »

A peine Mademoiselle Rudenskold s'était-elle retirée qu'Armfelt entra.

« Vous avez demandé à me parler, dit-il, et cela se rencontre bien, car je désirais, de mon côté, un entretien avec vous. »

« Ayez la bonté de vous expliquer, monsieur le baron; j'aurai toujours le temps de dire ce que j'ai sur le cœur. »

Ils se regardèrent fixement.

« Eh bien, baron, dit Armfelt, je serai bref... Soyez assez bon pour m'éclaircir sur un point. Quel est, en réalité, ce Vincent Pauletti? »

« Ne le connaissez-vous pas? C'est mon secrétaire intime. »

« Votre secrétaire intime? En ce cas vous connaissez son écriture? »

« Fort bien. »

« J'ai ici, par hasard, un billet de lui; veuillez me dire s'il est de sa propre main. »

« Sans aucun doute, répondit Weissenbourg, après avoir regardé attentivement la lettre. »

« Vous en êtes sûr: c'est bien. Permettez-moi maintenant une seconde question. Connaissez-vous aussi cette écriture? »

Armfelt montrait une autre lettre.

« Certainement, c'est la mienne. »

« En effet, la lettre est signée de votre nom. »

Weissenbourg ne comprenait pas à quoi tendait son interlocuteur.

« A présent que vous avez reconnu ces lettres, je vais vous en montrer une couple d'autres, dont l'une porte votre signature. »

Oui, je le vois.

La suite au prochain numéro.

maître. Vous voudrez bien donner lecture de la présente dépêche à M. Drouyn de Lhuys, et en laisser une copie entre les mains de Son Excellence.

La décision suivante a été lue dans toutes les églises de Varsovie :

« Varsovie, 9 juillet. L'évêque nominal de Prussena, vicaire général de l'archidiocèse de Varsovie, aux curés, desservants des églises paroissiales et supérieures de tous les couvents de l'archidiocèse de Varsovie :

L'archevêque de Varsovie, par une lettre en date du 3 courant, m'a fait savoir qu'il avait reçu l'ordre du gouvernement de quitter la Gatchina où il résidait jusqu'alors, et de se rendre à Jaroslaw pour un temps illimité.

Conformément à l'esprit des lois de l'Eglise universelle et des règlements de l'Eglise polonaise, et suivant l'exemple déjà donné autrefois par l'archidiocèse de Posen et de Guezew, lorsqu'en 1839, à cause de l'éloignement de son pasteur, feu l'archevêque Dunin et de son internement à Kolobrzeg, il avait ordonné que, en signe de tristesse et de deuil, les cloches, les orgues, les chants cessassent dans toutes les églises tant qu'elles seraient privées de leur pasteur, j'ordonne à tout le clergé séculier et régulier, pour que, à partir du 12 courant, dans tout l'archidiocèse, en signe de tristesse et de deuil, les cloches les orgues, les chants cessent dans toutes les églises de l'archidiocèse jusqu'au retour de l'archevêque.

L'administration des Saints Sacraments, les messes basses, les sermons et le catéchisme auront lieu comme par le passé.

En outre, nous lisons dans les actes des Apôtres (ch. 12, 5), que quand saint Pierre fut jeté en prison par Hérode, les chrétiens d'alors priaient constamment Dieu pour lui. « Quando Petrus serrabatur in carcere oratio sebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo, » et que Dieu, prenant en considération leurs ferventes prières, envoya un homme dans la prison, qui, ayant touché Pierre, lui dit : « Lève-toi » et les chaînes tombèrent d'elles-mêmes.

En souvenir de cette efficacité de la prière chrétienne, alors surtout qu'elle est générale, j'invite tout le clergé à recommander, aux fidèles d'éviter maintenant plus que jamais tous péchés, de faire toutes sortes de bonnes actions, et surtout d'adresser pour leur pasteur de ferventes prières au Dieu des armées, dans les mains duquel reposent les cœurs de tous les puissants de la terre.

Nous invitons à lire la présente décision, du haut de la chaire, aux fidèles réunis pour le service divin.

Signé : l'abbé Paul REZWSKI, l'abbé K. WOLMAK.

Chronique locale.

Conseil d'Arrondissement de Cahors.

Session de 1865. — Première partie.

Le conseil d'arrondissement de Cahors s'est réuni, le 20 de ce mois, pour la première partie de sa session.

Après la déclaration d'ouverture et l'installation de MM. Capmas et Salbant, comme président et secrétaire du conseil, M. le Préfet a donné à l'assemblée connaissance d'une dépêche qu'il venait de recevoir et qui lui annonçait l'approbation définitive de la convention passée entre l'Etat et la compagnie d'Orléans, au sujet de l'embranchement du chemin de fer de Libos à Cahors. Le conseil, en remerciant, à l'unanimité, le gouvernement de l'Empereur de la réalisation d'une mesure si utile au point de vue des intérêts généraux de l'arrondissement, a exprimé le vœu que cette ligne soit prolongée jusqu'à Capdenac et que des études soient faites pour la construction d'une voie ferrée de Cahors à Montauban.

Il est passé ensuite à l'examen des diverses affaires qui lui étaient soumises et que nous résumons comme suit :

Vœu pour l'établissement d'une nouvelle imposition de 2 centimes pour l'achèvement des routes départementales;

Désignation de M. Gayette comme membre de la commission de répartition des permis de culture du tabac en 1864;

Approbation du compte d'emploi du fonds de non-valeurs.

Rejet de la demande présentée par le conseil municipal de Frayssinet-le-Gélat tendant à obtenir la création de nouvelles foires;

Avis sur la fixation du taux de rachat des journées de prestations;

Témoignages de satisfaction à M. l'Agent-Voyer en chef pour le zèle et l'intelligence, avec lesquels il dirige son service;

Avis favorable pour le classement, au rang

des chemins vicinaux de grande communication, de la partie abandonnée de la route départementale, n° 11, dans la traverse et aux abords de Montcuq;

Vœu pour le classement du prolongement de notre ligne de grande communication, n° 27, dans le Tarn-et-Garonne;

Vœu renouvelé pour l'établissement de banquettes de sûreté sur tous les chemins où le besoin s'en fait sentir, et notamment dans les défilés de Douelle, Albas et Belaye.

Les conseils d'arrondissement, à l'exception de ceux du département de la Seine, se réuniront le 21 septembre prochain, pour la seconde partie de leur session, dont la durée est fixée à cinq jours.

Jeudi dernier, le sieur P., occupé à des travaux de plâtrage au nouveau tribunal de Cahors, tomba du haut du plafond de la grande salle. Dans sa chute, il reçut de graves blessures à la tête principalement. On espère néanmoins qu'il en sera quitte pour quelques jours de repos.

M. le général de division, chargé de l'inspection des troupes de la garnison de notre ville, est arrivé hier soir à Cahors.

OUVERTURE DE LA CHASSE.

Dans notre dernier N°, nous portions le Lot dans la 2° zone, il faut le comprendre dans la 1°. Un arrêté ultérieur fera connaître l'époque de l'ouverture.

Dimanche dernier, pendant les vêpres, un vol a été commis, au hameau de la Bertrandone, commune de Castelfranc, au domicile et au préjudice des époux Miquel.

Le voleur s'est introduit dans la maison par une fenêtre dont il a brisé la persienne. Il a enlevé le dessus d'un vieux buffet dans lequel il a trouvé un bas de laine contenant 875 fr. Il a pris sur cette somme celle de 340 fr. et est ressorti par le même chemin qu'il avait pris pour entrer.

La justice informe.

Mercredi soir, vers six heures, deux jeunes gens se baignaient en face l'île Cabessut, à côté de l'octroi. Tout à coup l'un d'eux perdit pied et disparaît sous l'eau. Son camarade, nageur peu expérimenté, ne peut lui venir en aide. Heureusement, deux autres jeunes gens, qui se trouvaient en bateau à peu de distance du lieu de l'évènement, purent arriver à son secours, et retirer de l'eau notre inhabile nageur au moment où il disparaissait complètement.

THÉÂTRE DE CAHORS.

Dimanche, 26 juillet, à 8 heures 1/2 du soir.

GRAND CONCERT

DONNÉ PAR

M. MATZ, pianiste, élève du Conservatoire de Paris, avec le concours de Mlle CAMILLE FEUGA, forte chanteuse, de M. RÉMUSAT, flûte solo de l'Académie impériale de musique et du théâtre de la reine d'Angleterre, et de M. PEYRAUD, Baryton.

ADJUDICATION.

Des travaux à faire à l'Eglise et au Clocher de la commune de St-Vincent.

Le public est prévenu que le 2 août prochain, jour de dimanche, à une heure de relevée, il sera procédé par M. le Maire, assisté d'une Commission municipale et en présence du Receveur et de l'Architecte, auteur du projet, à l'adjudication des travaux à faire à l'Eglise et au Clocher de la commune de St-Vincent, dont la dépense s'élève à 3,050 fr. 74 centimes, non compris les honoraires de l'Architecte.

Les pièces du projet sont déposées à la Mairie de St-Vincent, où les concurrents pourront en prendre connaissance.

Le Maire de St-Vincent, LAFAGE,

Voici un moyen très-simple pour la guérison des panaris. Ce moyen réussit, d'après un praticien distingué, dans toutes les formes et à toutes les époques de la maladie.

On écrase des escargots avec leurs coquilles en une bouillie homogène, avec laquelle on enveloppe le doigt; un linge sec sert à la retenir. Trois heures après, au plus tard, la douleur a complètement cessé. La pâte se dessèche entièrement.

On l'enlève vingt-quatre heures après en plongeant le doigt dans l'eau chaude et on la remplace par une nouvelle application. On

continue ainsi pendant trois, quatre ou cinq jours, au bout desquels le panaris a disparu.

(Journal de Lot-et-Garonne.)

La cour de cassation a décidé à son audience du 25 juin, que la prescription annale à laquelle l'article 2272 C. N. soumet l'action de l'huissier à raison du salaire des actes qu'il signifie, s'applique également aux déboursés avancés par l'huissier pour ces actes. Il n'y a pas à tirer argument de la comparaison de cet article avec l'article 2273 qui, au sujet des actes du ministère de l'avoué, soumet expressément à la prescription l'action des avoués pour le paiement de leurs frais et salaires, tandis que l'article 2272 ne parle pas de salaire de l'huissier. Les actes du ministère de l'huissier étant indivisibles, la prescription qui atteint le salaire frappe nécessairement aussi le déboursé.

BESTIAUX EXPOSÉS EN VENTE :

Bœufs, 524. Chevaux, 24. Mulets, 21. Anes, 49.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 19 juillet 1863.

40 Versements dont 2 nouveaux..... 4,176' » 4 Remboursements dont 1 pour solde.. 839 07

Taxe du pain. — 10 juin 1863.

1° qualité 34 c., 2° qualité 30 c., 3° qualité 28 c.

Taxe de la viande. — 12 mars 1862

Bœuf: 1° catégorie, 1' 15c; 2° catégorie, 1' 05c.

Taureau ou Vache: 1° catég., 95c; 2° catég., 85c.

Veau: 1° catégorie, 1' 30c; 2° catégorie, 1' 20c.

mouton: 1° catégorie, 1' 25c; 2° catégorie 1' 15c.

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères.

ITALIE.

Les lettres de Rome du 18 disent que le gouvernement pontifical a blâmé le légat de Civita-Vecchia pour avoir dirigé les cinq napolitains sur Gènes et non pas sur Marseille directement. Deux inconnus ont tenté d'assassiner le gouverneur d'Albano, en pleine rue. Le pape a fait célébrer un service solennel pour le maréchal Oudinot. Le ministre des armes, le duc de Montebello et l'état-major français y assistaient.

Les lettres de Naples du 18, portent qu'on a célébré un service solennel pour le colonel Nullo, tué en Pologne. Des sénateurs, des députés et des officiers en uniforme y assistaient. A Girgenti, le général Govone ayant cerné la ville, s'est emparé d'un grand nombre des réfractaires. Quelques-uns avaient été prévenus et s'étaient échappés.

AUTRICHE.

On lit dans la Presse de Vienne :

Nous croyons savoir qu'une dépêche préalable de l'Autriche est déjà en route pour Saint-Petersbourg. Le cabinet de Vienne exprime le regret que la Russie ait tenu si peu de compte de ses conseils bienveillants, en déclarant que l'Autriche n'a pas des motifs de changer sa politique actuelle. Le cabinet de Vienne se déclare, en conséquence, obligé de repousser d'une manière absolue, la proposition russe relative à une conférence entre les trois puissances co-partageantes.

POLOGNE.

On lit dans l'Ost deutsche Zeitung :

Un ordre du jour de Taczanowski signale la victoire remportée par les Polonais à Londék.

Le général Mourawieff a fait fermer toutes les imprimeries et librairies de Wilna.

Le Courrier de Wilna n'est pas arrivé aujourd'hui. Un avertissement a été donné par le gouvernement prussien au Dziennik de Posen.

La cavalerie de Taczanowski a détruit, le 15, trois compagnies russes, près de Londék.

Wierzbicki a remporté, le 17, un succès important dans les forêts de Lubartow, gouvernement de Lublin.

En Mazovie, Grabowski a livré, le 20, à la tête de 600 cavaliers et 200 chasseurs, un combat à Bialobregi. L'avantage est resté aux Polonais.

Les Russes ont brûlé la ville de Brenica après une rencontre avec les insurgés.

L'Invalide Russe parle de deux engagements entre les Russes et les Polonais à Birza, sous le commandement du comte Tyszkiewicz, et à Lublicza sous celui de Wyslouch.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Lettre de Sa Sainteté Pie IX

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR ALEXANDRE II.

(Suite).

Le Saint-Siège apostolique s'est déjà contenté de faire entendre de temps en temps sa voix pour la défense de la religion opprimée, mais il a avisé aussi aux moyens de mettre une digue à tous les maux de la Pologne et à remédier aux pertes subies par les abus de l'autorité civile. Dès le commencement des mouvements insurrectionnels en Pologne, nos prédécesseurs, qui avaient tâché d'en empêcher les malheureux effets, envoyèrent à plusieurs reprises leurs légistes à la cour des monarches puissants de toutes les Russies, pour invoquer la magnanimité et la justice dans l'intérêt du catholicisme opprimé; enfin, aucune occasion n'a été négligée, soit à l'avènement au trône de nouveaux souverains moscovites,

ou en d'autres événements semblables, sans que des ambassadeurs extraordinaires du Saint-Siège aient été envoyés à la cour impériale avec la mission de profiter de ces occasions de joie et d'exaltation générales pour exciter la clémence souveraine des nouveaux potentats en faveur des catholiques affligés. Et nous-même, en envoyant un de nos ambassadeurs extraordinaires à la cour impériale de Votre Majesté à l'occasion de son couronnement, n'engageons-nous pas Votre Majesté à protéger la religion catholique? D'ailleurs, nous n'avons jamais manqué de renouveler nos sollicitations pour l'admission d'un représentant à nous auprès de son auguste personne. — Ce n'est du reste que récemment que nous avons éprouvé une vraie joie à l'avis qui nous fut donné par le représentant de Votre Majesté à Rome, que maintenant il n'existait plus d'obstacle à ce que nous envoyions un nonce à la cour impériale de Russie. Reconnaissant de cet acte solennel de justice, pendant que nous nous réjouissions à l'idée des avantages qui résulteraient de cet événement très-désiré par nous et par nos prédécesseurs pour la cause de la religion catholique dans les Etats de Votre Majesté, nous délivrâmes nos lettres de créance à la personne désignée par nous pour cette mission si haute et si importante.

Aussi, avec quelle surprise et quel chagrin n'avons-nous pas appris que le gouvernement de Votre Majesté, en suite de communications qui lui avaient été faites de la part du Saint-Siège, déclara directement à notre représentant qu'il fallait regarder comme existant encore dans toute leur vigueur, toutes les lois et dispositions qui, sous peine de châtiments fort graves, défendent les rapports des évêques et des fidèles avec les représentants du Saint-Siège. — Le but que nous nous étions proposé étant par là totalement manqué, la réputation et la dignité du Saint-Siège apostolique nous conseillaient de suspendre nos démarches jusqu'à ce que de nouvelles assurances nous fussent données pour l'exercice libre de notre autorité et de l'office de notre représentant.

Mais, loin d'écarter cet obstacle, nous vîmes les susdites lois relativement aux rapports des fidèles avec le Saint-Siège reproduites et développées dans un nouvel ukase, donné à Saint-Petersbourg en date du 8 janvier 1862, lequel ukase, contenant des articles contraires à la constitution de l'Eglise catholique et aux conditions stipulées avec le Saint-Siège, forme le sujet de quelques considérations et observations qui seront communiquées au nom de la cour de Rome par notre secrétaire-cardinal d'Etat à votre gouvernement impérial.

Notre Majesté connaît en outre les soins que nous avons pris dès notre avènement au trône pontifical touchant le concordat conclu l'année 1847 entre nos plénipotentiaires et ceux de votre auguste père; elle se rappellera aussi la lettre toute particulière que nous lui écrivions, confiant dans son équité et sa justice, le 31 janvier de l'an 1859, pour demander que les discussions sur les points non arrêtés dans ladite convention fussent poursuivies et que l'exécution loyale des accords déjà stipulés fût accélérée.

Mais, outre que nous avons attendu en vain jusqu'à maintenant la réponse qui, comme Votre Majesté nous l'assurait, devait être donnée à notre secrétaire-cardinal d'Etat, par l'entremise du ministre de Votre Majesté à Rome, nous eûmes le grave déplaisir de lire dans les journaux publics le rapport présenté à Votre Majesté du comité institué pour l'examen des divers points relatifs à la convention, et de plus, le protocole des articles non encore stipulés, — rapport qui nous donnait facilement à connaître de quels sentiments étaient animés les membres du comité envers l'Eglise catholique, et quelles étaient les espérances que nous pouvions nourrir sur le résultat de nos demandes.

Mais tous nos soins, de même que ceux de nos prédécesseurs, étant également restés sans succès aucun, nous avons à déplorer aujourd'hui les conséquences d'un système aussi pernicieux et aussi contraire à l'esprit de l'Eglise catholique dans une partie du clergé, soit séculier, soit régulier. — En limitant tantôt l'un, tantôt l'autre des droits de l'Eglise, en dépouillant tout doucement le clergé de ses biens et de ses immunités, en réglant l'instruction par des collèges et des universités où l'enseignement est nuisible, en reprenant dans les commissions du gouvernement l'autorité et la juridiction, appartenant par droit divin aux pontifes romains et aux évêques, en empêchant les réguliers d'être en correspondance avec leurs évêques et de recevoir leurs visites, et surtout en mettant un mur de séparation entre le troupeau et le pasteur universel, on ne peut s'étonner qu'il soit porté atteinte à la sainteté de la religion; que les principes d'obéissance et de sujétions enseignés par elle n'aient pu s'enraciner profondément; que les ministres du sanctuaire aient commencé à faiblir en certains lieux; que quelques-uns même du clergé séculier ou régulier aient manqué à leur devoir et participé à des actes contraires à leur vocation et à leur auguste caractère.

Sire, nous sommes loin d'approuver le clergé qui prend part aux bouleversements politiques et se sert des armes pour abattre l'autorité gouvernementale. Au contraire, nous déplorons et condamnons ce fait, mais en même temps nous voulons en signaler l'origine à Votre Majesté. Que notre autorité apostolique regagne sa salutaire influence sur ses sujets catholiques, que les évêques soient libres d'exercer leur pouvoir selon les saints canons, que le clergé recouvre son influence dans l'enseignement et la direction du peuple, que les réguliers dépendent entièrement de leurs supérieurs; que les fidèles soient libres de professer la religion catholique, et alors Votre Majesté se convaincra que les causes principales des agitations politiques permanentes de la Pologne ont été : l'oppression religieuse, le trouble des consciences, la décadence du clergé, l'avisement des saints pasteurs, la propagation de maximes et doctrines anti-religieuses.

Nous prions Votre Majesté de vouloir se persuader que tout ce qu'elle fera pour la tranquillité de l'Eglise et la dignité de notre sainte religion tournera au bien et à l'avantage de l'Empire, et qu'en soutenant l'Eglise avec un faveur manifeste, Votre Majesté pourra compter sur le respect et la fidélité de toute la nation polonaise, laquelle n'a jamais été aussi florissante et prospère que lorsqu'elle professait librement la religion de ses ancêtres.

Sire, que les lamentations de cette nation, qui ont retenti dans toute l'Europe, et qui ont ému même les cœurs indifférents à la religion, arrivent à votre trône et pénètrent dans votre cœur magnanime. Une parole de Votre Majesté peut rendre à un peuple généreux le calme et la tranquillité perdues, et faire

cesser la cause permanente de tant de perturbations et de désordres.

Que Votre Majesté consente à mettre un terme aux maux douloureux dont est continuellement affligée la religion catholique dans les vastes provinces de Votre Majesté, et à rendre à notre âme, déjà trop attristée par la malignité des temps, cette paix et cette tranquillité qui nous seront rendues alors seulement que nous verrons partout refluer la religion, au grand profit, tant spirituel que temporel, de vos sujets.

L'examen que voudra faire Votre Majesté des causes qui, en grande partie, ont provoqué le conflit sanglant actuel, et surtout de la magnanimité de Votre Majesté, nous permette de bien augurer de l'avenir du royaume de Pologne.

En attendant, dans la conscience d'avoir rempli un devoir sacré de notre ministère apostolique, nous prions le Seigneur de faire fructifier nos remontrances, lesquelles, dans tous les cas, nous relèveront de la grave responsabilité que nous avons devant Dieu et les hommes, dans un moment si grave, relativement aux intérêts de la religion catholique.

Nous ne cesserons de supplier humblement le Seigneur de vouloir combler Votre Majesté de toutes les plus parfaites félicités.

Donné en notre palais apostolique, au Vatican, le 22 avril 1863.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Paris.

24 juillet.

Sa Majesté l'Impératrice est partie ce matin pour Vichy; elle y restera, dit-on, jusqu'au retour de l'Empereur.

On parle beaucoup depuis hier d'un projet d'ultimatum qui serait adressé simultanément à la Russie par les gouvernements de France, d'Autriche et d'Angleterre.

L'Empereur se trouve on ne peut mieux des eaux de Vichy. Il y aura demain spectacle au Châlet Strauss par les artistes de la Comédie Française.

On dit que M. le comte Treillard va être appelé à la préfecture de la Gironde, en remplacement de M. Pietri.

Il s'organise à Paris un syndicat spécial de boulangers, chargé de défendre les intérêts de la corporation contre le projet de loi qui sera soumis au Corps Législatif dans le cours de la session prochaine.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Faits divers.

Nous soumettons à nos aimables lectrices les appréciations suivantes; elles sont souvent un peu sévères à leur égard, aussi nous empressons-nous, tout d'abord, de les prévenir qu'elles sont extraites d'un madrigal allemand.

(J. de Lot-et-Garonne.)

La Française se marie par calcul, l'Anglaise par coutume et l'Allemande par amour.

La Française aime jusqu'à la fin de la lune de miel, l'Anglaise toute la vie, l'Allemande éternellement.

La Française conduit sa fille au bal, l'Anglaise la mène à l'église, l'Allemande l'occupe à la cuisine.

La Française a de l'esprit, l'Anglaise de l'intelligence et l'Allemande du sentiment.

La Française s'habille avec goût, l'Anglaise sans goût et l'Allemande avec modestie.

La Française bavarde, l'Anglaise parle et l'Allemande cause.

La Française vous offre une rose, l'Anglaise un dahlia et l'Allemande un *vergtss meinicht*.

La Française excelle par la langue, l'Anglaise par la tête et l'Allemande par le cœur.

BULLETIN COMMERCIAL.

VINS ET SPIRITUEUX.

Paris, 20 juillet.

Les 3/6 du Nord sont au calme. Le disponible et le courant du mois sont à 66 francs l'hectolitre à 90 degrés. Les 3/6 du Languedoc en disponible valent 87 à 88 fr. l'hect. à 86 degrés.

Béziers, nous est venu hier par dépêche à 80 francs l'hectolitre pour le disponible.

Les eaux-de-vie à l'entrepôt de Paris ne donnent toujours lieu à aucune affaire digne d'être signalée. Le bas prix des eaux-de-vie communes commence à appeler l'attention du commerce d'exportation; sur les marchés de production des pourparlers ont été engagés dans l'Angoumois, les Charentes et même le Bordelais.

Les vins à Bercy et à l'entrepôt ont un bon courant d'affaires, et les prix des vins ordinaires ont tendance à la baisse.

Les nouvelles des vignobles sont unanimement satisfaisantes, sauf toutefois dans les vignes fines de la Bourgogne, où le ver continue ses ravages. Dans le Bordelais, on a vu quelques traces d'oïdium, mais à l'état exceptionnel.

Dans le bas Languedoc, en présence d'une récolte qui s'annonce comme fabuleuse, les propriétaires se hâtent de vendre.

(Moniteur agricole de Bordeaux.)

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Montcuq.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal d'intérêt commun, n° 86, de Montcuq à Lafrançaise, partie comprise dans la commune de Montcuq.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1844.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Montcuq donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 86, de Montcuq à Lafrançaise, compris sur le territoire de la commune de Montcuq, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la Mairie de Montcuq, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du 26 juillet au 3 août mil huit cent-soixante-trois, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Cremps.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal d'intérêt commun, n° 26, de Crégols à Lalbenque, partie comprise sur le territoire de la commune de Cremps.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1844.

Avis au Public.

Le Maire de la Commune de Cremps donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 26, de Crégols à Lalbenque, comprise sur le territoire de la commune de Cremps, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la Mairie d'Arcambal, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du 27 juillet au 4 août mil huit cent-soixante-trois, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Cremps, le 26 juillet mil huit cent-soixante-trois.

Le Maire, Signé : MIQUEL.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Lalbenque.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal d'intérêt commun, n° 26, de Crégols à Lalbenque, partie comprise sur le territoire de la commune de Lalbenque.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1844.

AVIS AU PUBLIC.

Le Maire de la commune de Lalbenque donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 26, de Crégols à Lalbenque, comprise sur le territoire de la commune de Lalbenque, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la Mairie d'Esclauzels, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du 27 juillet au 4 août mil huit cent-soixante-trois, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Lalbenque, le 23 juillet mil huit cent-soixante-trois.

Le Maire, Signé : GAYETTE

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Concots.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal d'intérêt commun, n° 26, de Crégols à Lalbenque, partie comprise sur le territoire de la commune de Concots.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1844.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Concots donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 26, de Crégols à Lalbenque, comprise sur le territoire de la commune de Concots, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la Mairie de Concots, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du 27 juillet au 3 août mil huit cent-soixante-trois, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Concots, le 27 juillet mil huit cent-soixante-trois.

Le Maire, Signé : AUSSET.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 22 juillet. Grenat (Pierre), rue Sainte-Barbe.
- 23 — Justy (Vincent-Théophile), rue Brives.
- 23 — Bley (Pierre-Louis), rue du Four Saint-Laurent.

Décès.

- 24 — Mourguès (Catherine), 48 mois, rue Coin-de-Lastué.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

A LA PATISSERIE MODERNE S^T-JEAN, fils

Rue de la Liberté, ANCIENNE MAISON LAPERGUE A CAHORS. Gâteaux en tous genres, Fruits glacés, Sirops, Liqueurs. Vins fins de toute espèce.

Commandes à toute heure du jour. — SALON DE CONSOMMATION —

La Pulvérisine d'Appert

le clarifiant le plus prompt, le plus énergique, le plus infallible. — 8 fr. le kilo pour 32 ou 64 pièces de vin. — Par 5 kilos, franco et payable à 3 mois, à l'usine des Conservés alimentaires, rue de la Mare (Ménilmontant), 75, à Paris.

AVIS.

COMPAGNIE DU SOLEIL

La Compagnie d'assurances contre l'incendie, le Soleil, l'une des plus anciennes et des plus importantes, présentant une garantie de plus de 15 millions, demande des Courtiers et des Sous-Agents auxquels il sera alloué de très-fortes remises.

S'adresser à M. DÉCAS, employé à la préfecture, agent général de la Compagnie, à Cahors, rue des Elus, n° 5.

Librairie ecclésiastique, de piété et d'éducation

J.-U. CALMETTE, à Cahors

Portrait-carte photographié

De Monseigneur PESCHOU, Evêque de Cahors.

Prix : 1 Fr. — (ENVOI FRANCO) —

Albums photographiques, depuis 3 fr.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ

Aux Fabriques de France

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournoy, à l'angle de la rue Fénélon.

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

TAPISSERIE ET PASSEMENTERIE

RIVIÈRE

à Cahors, rue de la Préfecture, n° 8

Grand assortiment de papiers peints, à 3, 4 couleurs, à 35, 40, 45, 50 c. le rouleau, jusqu'aux prix les plus élevés, les papiers fins seront vendus à un rabais considérable.

Lesieur RIVIÈRE se charge d'exécuter toute commande d'ameublement qu'on voudra bien lui faire.

EAU D'OBERT

Pour faire repousser les cheveux, en arrêter la chute et la décoloration, et guérir toutes les affections de l'épiderme; ROUGEURS, DÉMANGEAISONS, écailles pelliculeuses, qui tombent et qui décolorent les cheveux. Flacon 6 fr. Chez les principaux parfumeurs et coiffeurs des départements, et à Paris, chez l'inventeur, M. OBERT, chimiste, auteur d'un traité des maladies des cheveux, 173, RUE ST-HONORE, près les Tuileries. On expédie directement contre un mandat sur la poste. (Affranchir).

BAYLES JNE

A l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera chez lui un bel assortiment de lunettes de myope et de presbite en verre, cristal, blancs et colorés des meilleures fabriques de Paris; baromètres, thermomètres, longues-vues, lorgnons, stéréoscopes, épreuves et articles d'arpenteur.

ILLUMINATIONS

Verres blancs et de couleur, Lanternes vénitienes, Ballons, etc.

S'adresser à M. Gambetta, aîné, négociant en Porcelaines, Cristaux, denrées coloniales, etc., près du Lycée, à Cahors.

AVIS.

L'entrepôt de vins et eaux-de-vie, fabrique de liqueurs et magasins de M^{me} veuve Molinier, situés rue de la Mairie, sont transférés rue Valentré, ancienne Brasserie centrale, à Cahors.

NOUVEAU SERVICE

Cahors à la Gare d'Assier

AVIS.

Le public est prévenu qu'un service régulier est établi entre la Gare d'Assier et Cahors. Les départs ont lieu comme suit :

De Cahors, à 10 heures 30 minutes du matin; arrivée à Assier, à 4 heures 30 minutes du soir, pour l'arrivée du train se dirigeant sur Gramat, Rocamadour et les Eaux de Miers, ainsi que pour le départ du train se dirigeant sur Rodez, Figeac, Aurillac et Cransac.

Départ d'Assier pour Cahors, à 8 heures 30 minutes du matin, après l'arrivée des trains venant de Miers et Gramat et de celui de Rodez, Cransac, Figeac et Aurillac.

PRIX MODÉRÉS.

Bureaux, à Cahors, chez M. DUMEAU, chapelier, à côté du café Ferrand; à Assier, hôtel JUSTIN, près la Gare.

CASTANET

LITHOGRAPHE, A CAHORS

Billets de mariages, etc., etc.

Cartes de Visite

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.